



FÊTE DE LA MUSIQUE 2019 FONTENILLES



CHARTRE DE PARTICIPATION

A retourner IMPERATIVEMENT SIGNÉE AU PLUS TARD LE VENDREDI 12 AVRIL 2019 accompagnée de la fiche d'inscription à :

MAIRIE DE FONTENILLES – SERVICE CULTURE
2 place Sylvain Darlas
31470 Fontenilles

Ou par mail : culture.sc@ville-fontenilles.fr

Article 1. Présentation

Fidèle à l'esprit d'origine de la Fête de la musique, la commune de Fontenilles organise pour la première fois une scène ouverte lors de la manifestation annuelle du vendredi 21 juin.

La commune met en place un appel à participation pour l'année 2019, ayant pour but d'offrir aux artistes des environs une opportunité de se produire et aux Fontenillois un accès à différents styles musicaux au cours d'une même manifestation.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes amateurs. Les mineurs doivent obligatoirement être représentés par un responsable majeur, candidatant en leur nom et présent lors de la manifestation.

Article 3. Modalités de sélection

Candidatures :

Les candidats doivent adresser la fiche d'inscription et la présente charte signée au plus tard le vendredi 12 avril 2019.

Sélections :

Un comité de sélection composé de différents représentants municipaux et citoyens se réunira après la date de clôture des inscriptions, à partir du 15 avril.

La sélection finale sera établie afin de favoriser l'éclectisme musical et l'aspect festif de la manifestation. Les contraintes techniques seront également prises en compte. Le nombre de candidats retenus sera en fonction des places disponibles.

Article 4. Dotation

Les candidats retenus se produiront en extérieur, sur un emplacement prévu à cet effet au parc de la Cazalère à Fontenilles.

Rémunération :

Aucune rémunération n'est prévue pour les candidats retenus.

Technique :

Un podium et le matériel de sonorisation seront fournis par la commune.

Ordre de passage :

Il sera indiqué aux candidats par la commune et ne pourra être remis en cause. Les passages s'enchaîneront à partir de 18h30 jusqu'à 20h30.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à s'accorder sur les éléments suivants :

- Le respect de l'esprit de la Fête de la musique qui est un moment de partage et de découverte avec et pour tous les publics.
- Le respect du cadre d'organisation.
- Les horaires de début et de fin de la Fête de la musique fixés par décision municipale ; il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes, de respecter le créneau horaire qui pourra être proposé.
- Les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront transmises par la commune.

Article 6. Engagements de la ville

La commune met à disposition son domaine public et, dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de certains lieux. Elle assure la coordination générale de la Fête de la musique ainsi que la réalisation et la diffusion de la communication associée.

Article 7. Modalités d'inscription

Documents à envoyer pour l'inscription :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- La charte de participation signée
- La mention d'un lien vers une vidéo ou un site Internet
- Une autorisation parentale pour tous les participants mineurs

La fiche d'inscription et la charte sont téléchargeables sur le site de la commune de Fontenilles <http://www.ville-fontenilles.fr/> ou à retirer à l'accueil de la Mairie.

Clôture de la réception des candidatures :

VENDREDI 12 AVRIL 2019 à minuit. Font foi le cachet de la poste pour les envois postaux, la date et l'heure d'arrivée sur la boîte email pour les envois électroniques.

Le dossier d'inscription doit être retourné au Service Culture :

- par email : culture.sc@ville-fontenilles.fr

- par courrier postal : MAIRIE DE FONTENILLES – SERVICE CULTURE - 2 place Sylvain Darlas - 31470 Fontenilles

A l'issue de la sélection, les candidats retenus comme non retenus seront avisés par email, et leur sera donnée ainsi la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 8. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la commune de Fontenilles à diffuser et éventuellement reproduire les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

Article 9. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 10. Rappel du calendrier

- Clôture des inscriptions : Vendredi 12 avril 2019 à minuit
- Réunion pour la sélection : mi-avril 2019
- Diffusion des résultats : lundi 22 avril 2019

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Marine Chaumelle – culture.sc@ville-fontenilles.fr - 06.16.72.21.79 – 05.61.91.55.80

Engagement du candidat

Je, soussigné.e,
représentant la formation, le groupe ou l'artiste
atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation de la Fête de la musique à Fontenilles transmise par les organisateurs et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à, le

Signature